



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 31 mars 2025  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

**Date de la convocation**  
25/03/2025

**Date de publication**  
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

**Procurations :**

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.  
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.  
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

**Secrétaire de séance :** CUP Christine.

**DELIBERATION N° 2025-03-21**

**OBJET :** ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué aux associations et au sport.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025 intervenant le 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 13 mars 2025,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2025	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

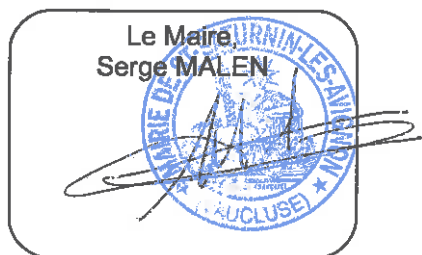
**ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	21 500 €	311	ART ET CULTURE	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	400 €	311	ART ET CULTURE	
BRIN DE FILS	350 €	311	ART ET CULTURE	
RAIL CLUB MODELSAT	450 €	311	ART ET CULTURE	
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	311	ART ET CULTURE	
MICROSAT	1 000 €	311	ART ET CULTURE	
ROMARINE	250 €	311	ART ET CULTURE	24 150 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



Secrétaire de séance  
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 de la publication le 03/04/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.